



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 25 novembre 2022

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2022-33

OBJET : Participation des familles au Séjour de Classe de Neige 2023.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de fixer par délégation les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 1 000 euros ;
- Vu l'arrêté de gestion n°2022-24 du 02 septembre 2022 relatif aux modalités de fonctionnement de la régie CLSH pour l'encaissement des redevances au titre des participations aux Centres de Loisirs Municipaux et des Séjours et Activités pour les jeunes ;
- Vu l'arrêté du maire n°2022/346 du 02 septembre 2022 nommant Madame Marie WUYTS régisseur titulaire de la régie de recettes CLSH ;
- Vu l'arrêté du maire n°2022/347 du 02 septembre 2022 nommant Monsieur Bruno DELVARRE mandataire suppléant de la régie de recettes CLSH ;
- Vu les arrêtés de gestion n°2022-29 et n°2022-30 en dates respectives du 10 et du 15 novembre 2022 relatif à la conclusion du marché d'organisation du séjour de Classe de Neige pour 43 élèves des écoles publiques de CM1-CM2 de la Ville de Coulogne se déroulant du 19 au 27 janvier 2023 avec la société Animation Vacances Loisirs Formation (A.V.L.F.) ;
- Considérant que la Commune prend en charge une part du coût de ce séjour, le solde étant financé par les parents et par les coopératives scolaires, il convient de fixer la participation des familles à ce séjour ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 062-216202440-20221125-AG_2022_33-AR

Article 1 : Le montant de la participation des familles au séjour de classes de neige 2023 est fixé à 200 euros TTC.

Article 2 : Madame Marie WUYTS, régisseur titulaire est chargée de percevoir les produits relatifs à l'organisation du séjour de Classe de Neige.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Marie WUYTS sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Bruno DELVARRE, mandataire suppléant.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Madame Marie WUYTS (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été publié numériquement le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.